

agents de l'administration centrale à Ottawa participent aux travaux des comités formés de temps à autre pour réviser ces règlements et ils peuvent en toute occasion transmettre à la Commission de la Fonction Publique ou au Conseil du Trésor les vues des agents d'exécution du Ministère. Il est évident que les suggestions et l'appui de chacun peuvent rendre leurs efforts plus efficaces. D'autres ministères et les agences centrales de contrôle (Commission de la Fonction Publique, Conseil du Trésor, etc.,) ont évidemment le désir de s'associer à ce renouveau et nous pouvons espérer que les règlements qui seront révisés ou promulgués dans un proche avenir reflèteront dans l'ensemble les qualités mentionnées plus haut. Cependant, les résultats de nos efforts peuvent varier de façon considérable. Par exemple, en ce qui concerne les règlements sur les contrats du gouvernement, les représentations du Ministère auraient une portée plus limitée que celles du Ministère des Travaux Publics qui jouerait dans une révision un rôle prépondérant. En revanche, en ce qui concerne les règlements s'appliquant aux employés recrutés sur place dans les postes à l'étranger ou les règlements concernant les chefs de mission, les vues de notre Ministère qui administre ces règlements plus que toute autre organisation pourraient avoir une influence considérable si elles étaient présentées de façon appropriée.

La révision des règlements concernant les employés locaux est en cours et il est déjà clair que nous pouvons envisager d'obtenir les modifications qui nous permettront d'opérer à notre guise et particulièrement de déléguer le pouvoir de décision et de contrôle aux missions qui emploient ce personnel. D'autres actions similaires seront nécessaires. Elles nous affecteront tous et nos réactions collectives à des règlements mal compris ou caduques constituent un élément important dans le mécanisme des révisions.

Plusieurs des règlements propres au Ministère même seront affectés par l'avènement de la gestion décentralisée. Ces règlements vont être soumis à un examen très poussé au cours des prochains mois. Partout où cela sera nécessaire, ils seront progressivement abrogés ou remplacés par des règlements "new look" qui d'une façon générale consisteront en:

- a) une déclaration directe et aussi claire que possible de la politique ou de l'attitude du Ministère sur un sujet donné;
- b) si cela est nécessaire, une liste très courte d'exceptions avec les indications nécessaires au traitement particulier de chacune et une indication claire de la direction ou de la personne à laquelle les cas particuliers devraient être référés en cas de difficulté ou de contestation;
- c) des références appropriées à un manuel pratique qui contiendra des instructions détaillées à l'intention du personnel administratif.

La révision des règlements actuels et l'introduction de nouveaux textes constitueront certainement l'aspect le plus difficile du travail préparatoire de la période intérimaire. Il n'est que trop clair que dans le passé, le contrôle centralisé des cordons de la bourse a tenu lieu de philosophie de la gestion et dans beaucoup de cas a permis d'éviter de prendre des décisions sur la